

AR_2026_014

Interdiction temporaire de la pêche à l'Etang du Domaine des Druides

Le Maire de la Commune de LA GENETE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection des milieux aquatiques et à la gestion de la faune piscicole,

Considérant le manque important d'eau constaté dans l'étang municipal du Domaine des Druides, entraînant une baisse critique de son niveau et une diminution du taux d'oxygène qui menacent directement la survie du cheptel piscicole,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour préserver la faune aquatique, éviter une mortalité massive des poissons et protéger cet écosystème fragile,

ARRETE

Article 1 : L'exercice de la pêche, sous toutes ses formes, est strictement interdit sur l'étang municipal du Domaine des Druides, situé sur le territoire de la commune de LA GENETE

Article 2 : Cette interdiction prend effet à compter du 6 octobre 2026. Elle restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre, et ce jusqu'au retour constaté d'un niveau d'eau suffisant et stabilisé permettant la reprise de l'activité sans risque pour le milieu aquatique. La levée de cette interdiction fera l'objet d'un arrêté municipal d'abrogation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les forces de l'ordre ou tout agent habilité, et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour le non-respect des arrêtés de police du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, et fera l'objet d'un affichage public en mairie ainsi qu'aux abords immédiats de l'étang du Domaine des Druides.

Fait à LA GENETE, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Chantal SIMONNET

